

FICHE D'INSCRIPTION PAUSE MERIDIENNE RESTAURANT SCOLAIRE

CE DOCUMENT EST A RETOURNER IMPERATIVEMENT AVEC LE DOSSIER
PERISCOLAIRE

Par précaution, si vous ne pouvez venir chercher votre enfant en cas de force majeure, ce dernier doit faire l'objet d'une inscription obligatoire en accueil périscolaire afin que la continuité de la garde soit assurée.

INSCRIPTION A PRENDRE EN COMPTE A COMPTER DU : .. / .. /
à défaut de date renseignée, le forfait sera appliqué dès le jour de la rentrée

Présences occasionnelles (maximum 4 jours par mois) cocher ici

NOM	PRENOM	Date de Naissance	ECOLE FREQUENTEE	Classe	JOURS *				
					L	M		J	V
					L	M		J	V
					L	M		J	V
					L	M		J	V

* Entourer le(s) jour(s) de présence de votre (vos) enfant (s) au restaurant scolaire

RAPPEL : L'inscription est souscrite pour toute la durée de l'année scolaire, aucun remboursement ne pourra intervenir, sauf circonstances exceptionnelles dûment motivées telles que maladie de plus de trois jours consécutifs (sous réserve de fournir un certificat médical dans les 48 h), déménagement.

Règlement intérieur de la restauration scolaire, disponible sur l'espace famille de la Ville de Draveil ou sur simple demande auprès du Guichet Unique.

NOM-Prénom du Père :


NOM-Prénom de la Mère :


Adresse :

Numéro d'allocataire CAF (impératif) :

Je souhaite bénéficier du service minimum d'accueil pour mon enfant NON OUI

« le Service Minimum d'Accueil s'entend à la journée, y compris sur le temps du midi où un repas sera servi à votre enfant et vous sera facturé au tarif habituel. Seuls les responsables légaux ou une personne autorisée munie d'une pièce d'identité pourront récupérer l'enfant. En aucun cas ce dernier ne pourra rentrer seul à son domicile » (extrait du règlement intérieur).

Mon enfant présente une allergie alimentaire : NON OUI  (Le repas du midi et le goûter devront alors être fournis par la famille)

 **ATTENTION** Si oui, un protocole d'accueil individualisé devra être réalisé préalablement à l'accueil de votre enfant. Vous devrez par conséquent déposer un dossier auprès du service périscolaire. Dans le cas contraire, aucune disposition particulière ne pourra être envisagée.

Date :

Signature des parents :

De plus, en cas de radiation de votre enfant en cours d'année scolaire, vous devrez immédiatement en informer le Guichet Unique afin de cesser la facturation du forfait restauration.

Vous avez toutefois la possibilité d'annuler ou d'ajouter 4 repas par mois en prévenant le guichet unique 48 h à l'avance par mail (bal-guichetunique@mairiedraveil.fr).